

La Première Ministre

1157 / 22 SG

Paris, le 24 OCT. 2022

Monsieur le sénateur,

L'économie de la filière musicale a connu des bouleversements profonds ces deux dernières décennies. Elle a été la première industrie culturelle à voir son modèle remis en cause par la révolution numérique. Les revenus de la musique enregistrée, passés du disque au téléchargement puis au flux, ont été divisés par deux en 20 ans, tandis que le spectacle vivant constitue désormais la première ressource de la filière. La création française reste fragile face à la musique anglo-saxonne et doit être soutenue, aussi bien dans l'émergence des talents que dans leur développement, en France et à l'export.

Le Gouvernement entend s'assurer que cette industrie culturelle majeure puisse faire face aux défis d'aujourd'hui et de demain et notamment : la bascule des usages vers l'écoute de flux musicaux, que ce soit sur des plateformes par abonnement ou gratuites ; la concurrence internationale accrue ; l'évolution du cadre juridique et jurisprudentiel notamment au niveau européen ; les nouveaux modes de production (autoproduction d'artistes) ; les potentiels ouverts par les technologies immersives et la transition écologique.

Face à ces enjeux, le projet de création d'une « maison commune de la musique » a abouti au terme de dix ans de réflexions et de travaux préparatoires à la création le 1^{er} janvier 2020 du Centre national de la musique (CNM). Cet établissement public à caractère industriel et commercial, sous tutelle du ministère de la culture, a fusionné en son sein cinq structures publiques ou associatives, avec l'objectif de rationaliser et d'amplifier les soutiens à la filière musicale, et ainsi de mieux répondre aux besoins d'observation du secteur, d'accompagnement économique, de promotion de la diversité culturelle, d'innovation et de transition numérique, de développement international et d'action territoriale.

Quelques mois après sa création, le CNM s'est trouvé entièrement mobilisé pour répondre à l'urgence des effets de la crise sanitaire, en opérant pour le compte de l'Etat des dispositifs de soutien exceptionnel visant à prévenir les faillites des acteurs, préserver l'emploi du secteur et accompagner la reprise d'activité et la relance des investissements. Il a pour cela été doté de crédits exceptionnels entre 2020 et 2022. L'année 2023 marquera la fin des abondements exceptionnels mobilisés par l'Etat pendant la crise et le retour au schéma initial de financement de la filière musicale. Ce schéma repose sur :

- le produit de la taxe affectée sur la billetterie de spectacles de musiques actuelles et variétés, auparavant affectée au Centre national des Variétés (CNV) ;
- la contribution volontaire des organismes de gestion collective (OGC) ;
- une subvention pour charge de service public.

.../...

Monsieur Julien BARGETON
Sénateur
Sénat
246, rue de Vaugirard
75006 PARIS

Il convient aujourd'hui d'établir un bilan des 3 premières années de fonctionnement du CNM et d'apprécier si cet opérateur est outillé pour répondre aux défis du secteur, si ses missions doivent être précisées et si de nouvelles sources de financement seraient pertinentes pour créer un accompagnement durable et vertueux de la filière.

Alors que le spectacle vivant contribue au financement via le paiement de la taxe sur la billetterie, la musique enregistrée n'y contribue qu'indirectement et dans des proportions nettement inférieures, via les organismes de gestion collective.

Les acteurs de la filière se sont saisis de cette problématique et ont formulé diverses propositions visant à compléter et rééquilibrer son schéma de financement. Un travail préparatoire conduit en 2022 par les services du ministère de la culture a permis d'étudier différentes hypothèses, parmi lesquelles l'affectation d'une part de la taxe sur les services fournis par les opérateurs de communications électroniques (TOCE), l'affectation d'une part de la taxe sur la vidéo (TSV, dite « taxe Youtube »), l'affectation d'une fraction de la taxe sur les services numériques (dite « taxe GAFA »), ou encore la création d'une taxe sur les matériels audio ou les objets connectés.

Parmi les pistes de réflexion est également apparue celle d'une contribution des acteurs de la diffusion de musique en ligne, assise sur l'ensemble des revenus tirés de la diffusion de flux musicaux (streaming), qu'il s'agisse d'abonnements ou de revenus publicitaires, qu'ils proviennent de services éditorialisés dédiés à la musique ou de plateformes de partage de contenus plus généralistes. Toutefois, ces différentes hypothèses soulèvent encore des questions.

Aussi, j'ai souhaité vous confier une mission de réflexion sur le financement des politiques publiques en direction de la filière musicale, dont les conclusions contribueront aux travaux préparatoires à l'élaboration du projet de loi de finances pour 2024.

Je souhaite en premier lieu que vous effectuez le bilan des différentes taxes affectées au CNM et leur possible évolution à venir, en neutralisant l'impact de la crise sanitaire, et fassiez également le bilan des différents crédits d'impôt dont bénéficie la filière.

En deuxième lieu, vous poserez un diagnostic quant aux besoins de financement de la filière musicale, et en particulier de la musique enregistrée, au regard des enjeux de diversité musicale, de renouvellement et d'émergence des talents français et francophones, de projection internationale de nos artistes et de nos entreprises, de transformation numérique et d'innovation, de transition écologique ou encore d'égalité femmes-hommes.

Vous actualiserez le recensement des besoins pérennes réalisé en amont de la création du CNM, en tenant compte des conséquences de la crise subie par le secteur depuis 2020, de la fragilisation de l'action artistique et culturelle des organismes de gestion collective (arrêt RAAP de la Cour de justice de l'Union européenne) et des profondes mutations intervenues depuis lors, et appelées à se poursuivre (transformation des usages et des modes d'écoute de la musique, poids croissant du streaming dans les revenus de la musique enregistrée, intensification de la concurrence internationale, fragilisation de certaines esthétiques qui bénéficient moins de l'essor du streaming). Afin de rendre vos recommandations pleinement opérationnelles, vous identifierez les segments prioritaires appelant un soutien public renforcé, dans une trajectoire financière pluriannuelle qui devra rester soutenable et s'inscrire dans une logique de pérennisation et de sécurisation des moyens du CNM.

.../...

Annexe I

3.

En troisième lieu, vous analyserez l'ensemble des hypothèses visant à améliorer le financement de la filière musicale, sous la forme de ressources budgétaires ou fiscales en lien avec le secteur de la musique. Vous examinerez notamment leur rendement potentiel et leurs effets redistributifs, leurs répercussions sur le modèle économique des secteurs concernés, sur les revenus des ayants-droits et sur les abonnements payés par les consommateurs et les moyens permettant de les encadrer.

En quatrième lieu, vous formulerez des propositions quant à la façon dont le CNM doit assurer la gestion de ses ressources. Vous veillerez en particulier à préciser l'articulation entre les soutiens directs du CNM et les crédits d'impôt (production phonographique, spectacle vivant et édition musicale) dont il assure la gestion, en clarifiant les objectifs assignés à ces différents modes de soutien et en évitant toute forme de redondance. Vous veillerez également à ce que le CNM conserve la maîtrise de ses interventions, qui doivent pouvoir être réorientées en fonction de l'évolution du secteur et ne pas être rigidifiées par des dispositifs de soutien exclusivement automatiques.

Pour conduire ces travaux, vous veillerez à consulter l'ensemble des parties prenantes et à rechercher un consensus aussi large que possible autour de vos propositions.

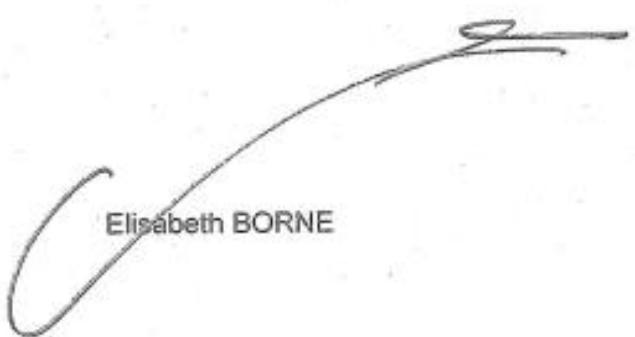
Vous veillerez à élaborer vos recommandations dans le respect des règles d'indépendance, d'impartialité et d'objectivité qui s'imposent au titre de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et à m'informer des éventuelles mesures prises à cet effet.

Un décret vous nommera, en application de l'article L.O. 144 du code électoral, rendu applicable aux sénateurs par l'article LO. 297 du même code, parlementaire en mission auprès de Madame Rima ABDUL-MALAK, ministre de la culture.

Vous pourrez vous appuyer sur le Centre national de la musique, sur les services du ministère de la culture (direction générale des médias et des industries culturelles, direction générale de la création artistique, secrétariat général) mais également sur ceux du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (direction de la législation fiscale, direction générale des finances publiques, direction générale des entreprises). Vous serez accompagné dans cette mission par l'inspection générale des finances et l'inspection générale des affaires culturelles.

Je souhaite pouvoir disposer de votre rapport au plus tard le 20 avril 2023.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, en l'assurance de mes salutations les meilleures.



Elisabeth BORNE